

**DELIBERATION N°2024-74/CCOG-SAGT**  
**relative à la stratégie de lutte contre la submersion marine à Awala-Yalimapo et**  
**au projet d'acquisition de moyen de protection contre les inondations et la submersion marine**

**L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

**Publiée le : 5-04-2024**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille  
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane  
un territoire, des projets, un avenir

## DELIBERATION N°2024-74/CCOG-SAGT

### relative à la stratégie de lutte contre la submersion marine à Awala-Yalimapo et au projet d'acquisition de moyen de protection contre les inondations et la submersion marine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-5214-1 et suivants ;  
**Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;  
**Vu la** délibération N°2022-71 /CCOG-SAT relative au projet de ré-ensablement de la plage de Yalimapo en vue de réduire les risques de submersion marine- Etude de faisabilité  
**Vu** la délibération N°2024-24/CCOG-SAGT relative à la définition du périmètre de la compétence GEMAPI -Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

Madame la Présidente expose :

En 2022-2023, la CCOG a conduit une étude de faisabilité pour analyser les solutions techniques qui permettraient de réduire les risques de submersion marine du village Yalimapo sur la commune d'Awala-Yalimapo.

La stratégie finale retenue par le comité de pilotage de l'étude s'articule autour de 2 actions :

- Mettre en œuvre une solution rapide pour réduire les risques de submersion marine du village de Yalimapo ;
- Engager les études de conception et réglementaires pour avoir la capacité de décider à compter de 2026, d'engager des travaux de rechargement de la plage de Yalimapo.

Les membres du comité de pilotage de suivi de l'étude de faisabilité ont proposé que la CCOG lance la réalisation des études techniques et réglementaires dès 2024 pour un rechargement initial de 100 000 m<sup>3</sup> (scénario sécuritaire. Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique devra être déposé en 2025. Ces études estimées à 200 000 € ont obtenues des subventions de la Préfecture à hauteur de 80%.

Des mutualisations seront envisageables avec les études actuellement menées par le Port de l'Ouest concernant l'opération de dragage du Maroni. Le secteur de la Crique Vache à draguer serait également la zone de prélèvement des sédiments pour recharger la plage de Yalimapo.

En parallèle il est prévu de commander dès 2024, les équipements de protection contre les submersions marines pour la partie du village la plus exposée sur un linéaire d'environ 250 m, linéaire. Ce projet est estimé à 110 000 €.

Plan de financement proposé « équipement de protection contre la submersion marine :

CCOG	Etat (fonds vert, DETR, ...)	TOTAL
22 000 €	88 000 €	110 000 €
20%	80%	100 %

Budget prévisionnel :

Protection amovible (243 ml)	69 200 €
pompes 75 M3/h et 152 M3/h	11 700 €
Transport	4 800 €
Octroi de mer	17 140 €
Formation_ingénierie	6 000 €
Divers	1 160 €
<b>Total</b>	<b>110 000 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les orientations du COPIL à savoir l'engagement des études de conception et règlementaire pour le projet de rechargement en sable de la plage de Yalimapo et l'acquisition d'équipements amovibles de lutte contre la submersion marine ;
- D'approuver le plan de financement pour l'acquisition des équipements de protection contre la submersion marine ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

OUI les explications de la Présidente,

**APPROUVE** les orientations du COPIL à savoir l'engagement des études de conception et règlementaire pour le projet de rechargement en sable de la plage de Yalimapo et l'acquisition d'équipements amovibles de lutte contre la submersion marine ;

**APPROUVE** le plan de financement pour l'acquisition des équipements de protection contre la submersion marine ;

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

  
**LA PRÉSIDENTE**  
  
**Sophie CHARLES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.